

PROCES VERBAL DU LUNDI du 14 DECEMBRE 2015

- Présents : M. PADILLA, maire
MM. BERERD, CARNEIRO, DENOYELLE, DURAND, JACQUET,
LOISON, MAQUIN.
Mmes, DUFOUR, GROMADSINSKI, LACOMBE, LEGLISE, PIERRE-
DAVIGNON, ROCHE.
- Excusés : M MECHIN a donné pouvoir à M.JACQUET
Mme BILLARD a donné pouvoir à Mme LACOMBE
M. MARTINEZ a donné pouvoir à Mme LEGLISE
M PREVOT.
- Absente : Mme DESBRUS

Vote à 17 voix

Mme G. DUFOUR est nommée secrétaire de séance.

Demande d'ajouts à l'ordre du jour : Recrutement des agents recenseurs.
Noël des enfants des Ecoles.
Passerelle mairie de St Germain-Nuelles.
SIVU de la Pray

ORDRE du JOUR

1/ Décision modificative (DM) sur le Budget de la commune :

M. le Maire explique que cette année la municipalité a eu à gérer de multiples changements qui n'étaient pas prévus. La fin d'exercice amène à procéder à des réajustements au niveau des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement

SECTION FONCTIONNEMENT :

La gestion de la reprise de la compétence périscolaire ainsi que des mercredi après-midi devenus périscolaires à augmenter la masse salariale inscrite au budget primitif, notamment au compte « Personnel titulaire (C/6411) ». Il convient d'abonder ce compte d'un montant de 5 084 € en prenant les crédits sur le compte 61522. Il indique que cette somme est peu importante face à la masse salariale d'un montant d'environ 470 000€.

SECTION INVESTISSEMENT

L'opération Aménagement des Saillants (espace sportif) enregistre un dépassement budgétaire lié aux travaux de rénovation des terrains de tennis. M. le Maire explique que l'on prend cette somme sur une autre opération non réalisée mais une opération inscrite au Contrat Triennal avec le Département ; cela nous permet de bénéficier d'une subvention ici de 30%

Il convient d'abonder cette opération d'un montant de 7 826 €

TRAVAUX DE REGIE DIRECTE

M. le Maire rappelle que lorsque les agents de la commune effectuent des travaux eux-mêmes alors qu'ils auraient pu être menés par des artisans ou autres, on parle de régie directe.

Lors du budget primitif, le conseil municipal avait inscrit comme dépenses pour les travaux en régie directe un montant de 4000 € au chapitre 040 (dépenses) et au chapitre 042 (recettes)
 Les services techniques ayant effectués des travaux initialement non prévus, portant le montant total des travaux effectués en régie directe à 8 583, 34 €.

Il convient donc d'abonder ce chapitre d'un montant de 4 584 €.

Ces travaux sont remboursés par la CCBPD puisqu'il s'agit de voirie.

Il est proposé au Conseil municipal afin de réajuster ces dépenses, de voter une décision modificative au Budget de la commune en prenant les crédits, pour la section Investissement sur les crédits ouverts à l'opération concernant l'extension de l'école, dans les conditions suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		500.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		4 584.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 084.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		4 584.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 584.00 €
D 2315-127 : AMENAGEMENT "SAILLANTS"		7 826.00 €
D 2315-132 : EXTENSION CANTINE ECOLE	12 410.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 410.00 €	7 826.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		4 584.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		4 584.00 €

Votée à l'unanimité.

2/DM sur le budget de l'eau :

M. le Maire demande d'annuler ce point ; il explique que l'on a plus besoin de cette modification après analyse des recettes et des dépenses du budget de l'eau.

3/Indemnité du Trésorier :

M. le Maire rappelle que Mme Beauchamp, comptable du trésor chargé de fonctions de receveur municipal, est basée à Lamure sur Azergues ; elle a accepté de remplacer le percepteur du Bois d'Oingt M. Piémontési, lorsqu'il a pris sa retraite. C'était pour elle un travail supplémentaire demandé par les services de l'Etat et elle l'a accompli d'une manière remarquable.

Cette indemnité s'élève à 541, 88 € brut à un taux de 100 %

Pour rappel, en 2014, le conseil municipal avait voté une indemnité à un taux de 100 %, pour un montant de 513, 41 €.

Votée à 16 voix, 1 contre.

M. le Maire ajoute que la Trésorerie du Bois d'Oingt va fermer. La commune de Chessy est rattachée à celle de Chazay d'Azergues. Les mêmes relations existeront, mais il va falloir rétablir des contacts. Depuis 2008, les « Finances » ont beaucoup changé : avant il y avait la Trésorerie du Bois d'Oingt bien structurée, un correspondant par commune à qui on pouvait s'adresser rapidement. Beaucoup de personnes sont parties et n'ont jamais été remplacées.

Avec ces suppressions et ces changements, un travail supplémentaire est demandé à nos agents communaux.

4/ Vote de la contribution obligatoire 2015 OGEC :

M. le Maire informe le conseil municipal que le forfait communal pour 2015, issu du mode de calcul défini depuis quelques années déjà, s'élève à 319 €. Pour rappel, le forfait 2014 était de 359 €. La différence sur les 2 ans provient du fait que le nombre d'enfants de l'école publique est en augmentation d'une part et d'autre part le poste des dépenses pour l'école a été moins important cette année.

M. Denoyelle rappelle le mode de calcul de cette contribution, calcul suivi depuis 2008 et approuvé par le préfet : cette contribution est obligatoire d'après la loi, pour la commune de résidence de l'école privée sous contrat d'association. Elle concerne les enfants, des cours élémentaires, résidant sur cette commune.

A partir de là, -on répertorie toutes les dépenses de l'école publique liées à l'enseignement sur l'année N-1 soit 2014 ;

-ensuite on regarde les accords passés avec d'autres structures utilisant les locaux de l'école : ex : en 2014, une convention a été passée entre l'ancien SIVU Enfance Petite Enfance pour une occupation de certains locaux de l'école publique au mois de juillet. Il s'est avéré que cette structure les a aussi utilisés au mois d'août, mais sans cette information nouvelle, on a pris en compte juste le mois de juillet.

-On regarde les contrats d'assurance par exemple, payés sur un seul montant mais dont une partie concerne l'école publique ; on module proportionnellement

-On regarde l'effectif des élèves, les dépenses sur la partie enseignement (24h par semaine). --

-On fait intervenir des pondérations pour des aspects internes, par exemple l'occupation par le SIVU, les TAP, la pause méridienne, le périscolaire. Sur les bases dépensées, on apportera une modulation par une pondération. Cela varie selon les postes : cela peut être des heures, des surfaces, un nombre d'enfants (40 en moyenne pour les études), un volume d'eau...

Toutes ces dépenses identifiées avec pondération vont être ventilées dans 7 catégories de dépenses (référence à la circulaire 2012 qui précise ces catégories).

-On obtient une somme que l'on divise par le nombre d'enfants de l'Ecole Publique, soit pour 2014 319€ par enfant.

Il donne des exemples de variation par rapport à l'année précédente :

Entretien des locaux : 29 000€ cette année, 27 000€.

Dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité...) 2012, 12 000€ 2014, 24 000€
2015, 18 000€.....

Rémunération des intervenants, à l'école un intervenant en musique : 2 en 2013, 1 seul en 2014.

Mme Lacombe demande pourquoi elle n'a pas été avertie, elle aurait voulu participer à ces calculs, elle l'avait déjà demandé l'an dernier. Dans le dossier du conseil, il n'y avait pas tous ces détails.

M. le Maire lui répond que l'an prochain, il faudra qu'elle se rapproche de M. Denoyelle. Il demande à ce dernier de faire participer Mme Lacombe, ne serait-ce que pour que quelqu'un puisse s'approprier ces calculs plus tard.

M. Denoyelle répond que le calcul n'est pas savant, il faut seulement faire le travail qui est souvent long et fastidieux (recherches des dépenses dans le grand livre). Il faut quelquefois aller chercher certains éléments peu évidents. Il l'a fait en décembre car pour lui, il fallait que la commune puisse payer cette contribution à l'Ecole St Joseph rapidement. Si les calculs n'avaient pas été effectués, on n'aurait pas pu mettre cette contribution à l'ordre du jour.

M. le Maire pense que ce dossier doit être traité, il ne faut pas que l'on perde le travail fourni qui a demandé beaucoup d'investissements.

M. Denoyelle ajoute qu'avant ces calculs étaient effectués au mois de juillet.

M. Loison demande si on ne peut pas le reporter au prochain conseil !

M. le Maire explique que cela ne changera rien, il faut qu'il soit voté cette fois pour les finances de l'Ecole privée. Si on le reporte, la somme due ne sera pas versée avant 3 ou 4 mois. Si on met des réserves, elle ne sera pas mise en paiement et l'Ecole a besoin de cette somme.

Il informe aussi le conseil que le recours de l'OGEC contre la Mairie sur la prise en charge ou non des salaires des ATSEM dans le calcul de la contribution (savoir si la commune a bien reconnu et signé une convention pour les enfants de l'école maternelle de St Joseph) devrait être mis en délibéré prochainement.

Il propose la constitution d'un groupe de travail de 3 ou 4 personnes pour gérer ce dossier.

M. Denoyelle veut bien en faire partie mais il ne faut pas que le travail effectué depuis 2008 soit remis en cause.

M. le Maire souhaite que dans ce groupe de travail d'autres personnes s'approprient la méthode mise en place.

M. Denoyelle indique que le calcul est précis : en 2008, ce problème a été compliqué à gérer ; il a fallu que l'on se renseigne auprès de tous les services possibles, que l'on intègre les lois, car l'indemnité versée par l'ancienne municipalité ne correspondait à rien de légal.

Maintenant, cette méthode de calcul reconnue par le Préfet, sert à de nombreuses autres communes ; la méthode a été approuvée ; seuls les paramètres changent chaque année, il suffit de calculer.

M. le Maire pense que cette méthode doit être partagée ; elle nous a permis au niveau du budget d'être précis, de bien différencier les activités liées à l'Ecole Publique. Si on veut savoir ce que coûte un service, études, périscolaire, enseignement... il suffit de chercher la rubrique dans le grand livre.

Mme Billard, Mme Lacombe, M. Denoyelle... s'inscrivent à cette commission.

M. Denoyelle rappelle que la commune travaille en année civile alors que l'Ecole St Joseph travaille en année scolaire. Il ya donc deux éléments de comptage les enfants : de septembre à décembre et de janvier à juin l'année d'après.

Mme Lacombe demande si la commune est obligée d'attendre le jugement du TA pour verser les subventions pour les enfants des écoles maternelles.

M. le Maire explique que la commune est obligée d'attendre le jugement du TA pour régulariser la situation. Ce jugement servira aussi aux autres communes souvent dans la même situation que nous. La décision servira de jurisprudence.

Mme Lacombe demande si, dans le cas où le TA réponde favorablement à la demande de l'OGEC, le nouveau calcul sera appliqué sur cette année seulement ou bien il sera rétroactif depuis 2012.

M. Denoyelle répond que l'année 2012, les subventions pour les enfants de la maternelle ont été versées à l'Ecole Privée. Il faut attendre la réponse du TA pour répondre.

M. le Maire explique que c'est la circulaire de 2012 qui demandait aux communes ayant reconnu l'intégration des enfants de la maternelle des Ecoles Privées, d'intégrer dans leur calcul, le salaire des ATSEM de l'Ecole Publique. Mais la commune n'a jamais trouvé l'acceptation reconnue et signée par les anciennes municipalités, de l'intégration des maternelles. Le contrat entre l'Ecole et L'Etat est bizarre et peu clair.

Il propose de fixer la contribution 2015 dans les conditions suivantes :

Considérant que le nombre d'élèves résidants à Chessy les Mines inscrits à la rentrée 2014 en élémentaire à l'école Saint Joseph est de 23

Considérant que le nombre d'élèves résidants à Chessy les Mines inscrits à la rentrée 2015 en élémentaire à l'école Saint Joseph est de 27

Pour les 6/10^{èmes} :

[(Nbre enfants en élémentaire de Chessy en 2014 X Forfait communal) / 10] X 6

Soit : [(23 X 319) / 10] X 6 = 4 402, 20 €

Pour les 4/10^{èmes} :

[(Nbre enfants en élémentaire de Chessy en 2015 X Forfait communal) / 10] X 4

Soit : [(27 X 319) / 10] X 4 = 3 445, 20€

Soit un montant total pour 2015 de : 7 847, 40 €

Pour rappel, le montant de la contribution 2014 était de : 8 041, 60 €

Voté à 15 voix Pour et 2 abstentions.

5/Vote de la subvention d'accompagnement cantine à l'OGEC :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2011 avait décidé que seuls seraient pris en compte à compter du 1^{er} janvier 2012 dans le calcul de cette subvention, les élèves résidant à Chessy les Mines.

En 2014, le conseil municipal avait validé la formule de calcul et décidé que cette subvention devait se comprendre comme une subvention prenant en compte l'intégralité du temps de pause méridienne et non seulement le temps de trajet.

M. Denoyelle ayant reçu les comptes de l'OGEC de l'école St Joseph seulement dans la journée, donne la somme des recettes totales pour l'exercice comptable de septembre 2014 à janvier 2015 : 35 226€ or l'Ecole reverse à la commune l'achat des repas (nombre de repas pris par les élèves de St Joseph) : 22 898€. Une différence de 13 328€ apparaît ;

L'OGEC affirme que le coût total de l'accompagnement cantine plus la pause méridienne est de 11 489, 80€. Un excédent de 1 832€ se dégage, donc en fait la somme versée par la commune couvre non pas seulement les enfants de Chessy mais l'ensemble des enfants de l'Ecole privée mangeant à la cantine.

Il trouve anormal surtout dans ces années où l'Etat demande à toutes les communes et collectivités de réduire leur budget de fonctionnement que l'Ecole Privée puisse avoir un excédent sur ce service public.

M. le Maire explique que d'après ces propos, le service de la cantine de L'Ecole avec la participation des familles plus celle de la subvention de la commune serait excédentaire.

Mme Davignon demande si les familles cassisiennes paient pour la cantine le même tarif que les familles extérieures.

M. Denoyelle affirme que toutes les familles paient le même prix du repas.

Mme Davignon pense qu'il est anormal que les familles de Chessy paient la même somme ; en fait elles sont pénalisées puisqu'elles paient aussi des impôts à Chessy. Elles rappellent que les communes extérieures ne participent pas au budget de l'Ecole Privée.

Mme Lacombe pense que l'on demande des comptes à L'Ecole mais que l'on n'en demande pas aux autres associations.

Mme Davignon lui assure que toutes les associations recevant des subventions publiques présentent un budget et donnent leur compte de gestion.

M. le Maire pense qu'il serait plus juste que les familles de Chessy paient un peu moins que les autres extérieures ; il fera remonter cette remarque à la directrice de l'Ecole. Par contre si des familles veulent payer plus cher, c'est leur droit.

Mme Davignon ne remet pas en cause ce fait ; mais là, elles n'ont pas le choix puisque le prix est global pour tous.

Mme Lacombe redemande si, lors de la réunion de la commission des associations, la même chose est effectuée.

Mme Davignon lui affirme que des associations qui ont des excédents n'ont pas besoin de subvention.

M. le Maire revient sur ces propos, il n'avait pas bien compris. En fait cette année, le service de la cantine de l'Ecole Privée est excédentaire de 1 832€ si la commune verse la somme de 5640,55€. Donc la commune couvre plus que les frais de l'Ecole. Il faut enlever cet excédent et on donne une subvention de 3 802,55€.

La commune chaque année, garde ses méthodes de calcul, mais après avoir examiné la situation comptable de L'Ecole, doit voter une subvention d'équilibre.

Mme Lacombe pense que pour l'Ecole ce n'est pas bien d'avoir des montants différents chaque année.

M. le Maire lui répond qu'il est navré, mais la commune elle aussi reçoit chaque année de l'Etat des contributions différentes et ces années en baisse sérieusement. Elle doit s'adapter.

Il expose :

Considérant la formule de calcul.

Considérant que le nombre de repas pris en 2014- 2015 est de 5946.

Considérant que le nombre de repas d'enfants de Chessy en 2014-2015 était de 2919.

Considérant que le coût de transport est de 11489, 80 €.

Il est proposé au conseil municipal :

De voter une subvention à l'OGEC pour l'accompagnement cantine d'un montant de :

Montant de la subvention = Coût du service de pause méridienne / nombre de repas pris par les élèves de l'école Saint Joseph X nombre de repas pris par des élèves de Saint Joseph résidant à Chessy.

Soit : (11 489.80 € / 5946 repas) X 2919 repas Chessy = 5 640, 55 €

Vu l'excédent de 1838 € dégagé par l'OGEC .

- Décide de verser à l'OGEC pour 2015 une subvention pour la pause méridienne, de 3 802, 55 €, correspondant au montant de la subvention suivant la formule de calcul moins l'excédent de 1838€.

A 12 voix Pour et 5 Abstentions

Mme Lacombe pense que le montant donné est minime par rapport au montant du budget de fonctionnement de la commune.

M. Denoyelle ne voit pas le rapport ; cela n'a rien à voir.

Mme Dufour rappelle que la loi est mal faite puisqu'elle n'oblige que la commune de résidence de l'Ecole Privée, a versé une contribution. Les autres communes n'ont pas d'obligation.

M. le Maire lui rappelle qu'il avait entrepris une action auprès des autres communes surtout celle de Châtillon (environ 20 d'élèves). Il faut que l'OGEC de l'Ecole revoie avec ces communes leur participation. C'est à elle d'agir.

Sous les précédents mandats, la contribution avait été anormalement élevée ; elle était plus élevée que ce que coûtait à la commune un enfant de l'Ecole Publique et en plus la commune payait pour tous les enfants, cassissiens ou non. Tout ceci n'était pas légal.

Le seul financeur de l'Ecole est la commune de Chessy, or c'est elle que l'OGEC a mis au TA. Elle n'a jamais pris la peine de véritablement solliciter les autres communes.

6/Vote de la subvention à l'Amicale des Boules :

Mme Davignon explique que l'Amicale a demandé une subvention pour réparer les WC extérieurs qui sont dans un mauvais état. Mais elle s'est mis d'accord avec le président de l'Amicale pour que les travaux soient effectués par les employés de la Mairie.

M. Béreard ajoute que dans le secteur des transformations au niveau des toilettes sont en cours.

7/ Vote de la subvention au Sou des Ecoles de l'Ecole Publique :

M. le Maire explique que cette association demande 5 000€. Il propose de leur donner comme l'an dernier, 4 000€. Le Sou prend en charge le transport des enfants de l'Ecole Publique pour se rendre à la piscine, la participation à des voyages ; leur fond de réserve diminue.

Mme Lacombe pour Mme Billard fait remarquer que cette année, il y a plus d'enfants concernés.

M. le Maire est d'accord sur la remarque, mais elle a encore une somme de 13 000€ placée. Il reconnaît que le coût du transport est important, elle a donc besoin de ces 4 000€. Il explique que la CCBPD prend en charge les frais de piscine pour toutes les écoles publiques de la communauté ; il reste à la charge des communes le coût du transport. Depuis longtemps, à Chessy, c'est le Sou des Ecoles qui gère cette facture, à charge de la commune de lui redonner une subvention.

M. Loison pense qu'il faudrait que la mairie reprenne à sa charge ces frais.

M. le Maire répond : « Pourquoi pas ? »

M. Durand demande si la CCBPD reprend le coût du Transport.

M. le Maire lui répond que cela n'a rien à voir, la CCBPD reprend en place du Département « le Transport à la Demande », mais pas des transports réguliers comme celui-ci.

Il propose d'allouer une subvention de 4000 € au Sou des écoles,

Pour rappel, en 2014, il avait été alloué une subvention d'un même montant.

Votée à 15 voix Pour et 2 Abstentions.

8/ Vote pour la subvention de l'APEL de l'Ecole Privée :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'appliquer la formule de calcul suivante pour fixer le montant de la subvention pouvant être alloué à l'APEL de Chessy :

(Montant de la subvention versée au Sou des écoles / nbre d'enfants inscrits à l'école publique) X nbre d'élèves résidant à Chessy scolarisés à l'école privée Saint Joseph.

L'A.P.E.L. de Chessy sollicitant une subvention de 1000 € (1200 € en 2014)

Considérant la subvention d'un montant de 4 000 € versée au Sou des Ecoles

Considérant que l'effectif de l'école publique est de 215 enfants inscrits et celui des enfants de Chessy scolarisés à l'école St Joseph s'élève à 42

IL décide d'allouer une subvention à l'APEL d'un montant de :

$4000 / 215 \times 42 = 781,39 \text{ €}$

Pour rappel, le montant de cette subvention s'élevait en 2014 à 754,80€

Votée à l'Unanimité.

9/Demande de subvention de l'ADAPEI :

M. le Maire expose :

L'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) sollicite une subvention de 150 € par courrier en date du 30 novembre 2015.

Il propose vu les règles mises en place concernant l'allocation de subvention, de ne pas allouer de subvention à l'ADAPEI.

Refusée à l'unanimité.

10/ Convention 2016 avec la SPA :

Monsieur le Maire explique comme chaque année, il nous est proposé de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon.

Il rappelle « l'histoire des chats errants »...

M. Bérerd demande que les coordonnées de cette association soient accessibles à tous même le dimanche ; il rappelle l'incident qui est arrivé, il y a peu avec un chien errant.

M. le Maire pense aussi qu'il faudrait qu'elle nous envoie un récapitulatif des évènements survenus sur la commune par année.

Le coût de ces offres est calculé en fonction de la population municipale légale totale de Chessy les Mines, soit 1871 habitants pour 2015 (source INSEE), ce qui nous donne :
(1871) *0,32, soit 598, 72 €.

Pour rappel, la commune avait versée en 2015 la somme de 587, 52 €

Cette année, la SPA propose à la commune de signer un partenariat concernant la stérilisation des chats errants.

Il propose :

D'accepter les termes de la convention de Fourrière 2016

D'accepter que Monsieur le Maire signe la convention

De décider le versement de la somme de 598.72€ à la SPA

D'accepter les termes du partenariat pour la stérilisation des chats errants

D'accepter que Monsieur le Maire signe le partenariat.

Votée à l'unanimité.

11/Avenant 2015 à la convention d'assistance juridique avec le Cdg69 :

M. le Maire rappelle qu'on utilise régulièrement le Centre de gestion pour toutes sortes de raison.

Voté à l'unanimité.

12/ Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale :

M. le Maire rappelle que l'on subit une forte incitation de l'Etat pour le rapprochement de plusieurs communes et celui de communautés de communes. Il donne lecture du courrier du Préfet du 25 octobre 2015 qui propose un schéma de rapprochement de Communautés de communes à l'horizon 2017. En même temps, les communautés de communes reprendraient les compétences de l'Assainissement (2018) et des Régies d'eau (2020).

L'idée n'est pas nouvelle, déjà le gouvernement précédent avait émis l'idée de supprimer des syndicats ou du moins de les mutualiser. En juillet, un décret est sorti, interdisant à des présidents de syndicats, vice-présidents de toucher une indemnité si eux-mêmes touchent déjà une autre indemnité au titre de Maire ou autre.

Au niveau de la communauté de communes, un rapprochement entre la CAVIL(Villefranche), la COR (Ouest rhodanien), la CCBPD pourrait avoir lieu.

Pour les syndicats mixtes, le SIVU de la Pray (assainissement) disparaîtrait et serait transféré à la CCBPD en 2020.

M. Denoyelle pense que la date est plutôt 2018.

M. Jacquet lui répond qu'il se trompe car dans la composition du SIVU de la Pray, une commune ST Germain ne fait pas partie de la CCBPD mais de celle de l'Arbresle ; c'est bien 2020.

M. Durand explique que la loi NOTRe ne fait pas disparaître tous les syndicats seulement si le syndicat opère sur moins de 3 communes. Il pense que cela ne se fera pas rapidement car si ces compétences doivent être reprises par la CCBPD, il faut du personnel compétent.

M. Denoyelle explique que la semaine dernière le SIVU de la Pray a du prendre une délibération dans ce sens. Il a demandé à chaque personne du conseil d'administration son avis et ensuite il leur a envoyé une synthèse où il donne son avis, même si le transfert est obligatoire, l'avis plutôt réservé.

M. le Maire pense que la suppression des Syndicats se fera ; c'est trop lourd pour les élus qui doivent adhérer à de nombreux syndicats.

M. Durand pense que déjà beaucoup de changements se sont produits, régions, départements ; mais tout cela ne doit pas être conçu n'importe comment.

M. Denoyelle rappelle que la loi NOTRe porte sur la prospective des années à venir pour notre cas.

M. Jacquet ajoute que dans le Progrès de ces derniers jours, la commune de Chazay a fait savoir que leur conseil s'était prononcé contre la fusion des 3 communautés.

M. Denoyelle a entendu dire que la CCBPD a aussi voté contre.

M. Le Maire confirme, la commune a reçu dans ce sens un courrier de la CCBPD

M. Jacquet pense que l'on doit finir l'intégration des 34 communes avant de commencer une forme de rapprochement.

M. Durand se pose la question sur l'intérêt de ces regroupements.

M. le Maire parle de la représentativité par rapport à la Métropole 1, 5 million d'hts, CCBPD, 50 000, COR, 124 000.

De toute façon, actuellement, le Préfet veut prendre un avis, étant donné que l'année 2017 sera une année d'élections importantes. Mais ces regroupements de communes, de communautés de communes seront mis en place peu importe qui se trouve au pouvoir.

M. Durand pense que l'idée est certainement bonne mais il faudrait que les instances gouvernementales soient amenées à nous convaincre.

M. le Maire pense que de nombreuses difficultés sont à surmonter mais qu'une seule instance traite de plusieurs problèmes ne serait pas si mal.

Il reprend et explique que la commune est concernée par l'annexe 3 : Partie prospective – hypothèses à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à fiscalité propre ainsi que par l'annexe 4 : Partie prospective – hypothèses à l'horizon 2020 relative aux syndicats intercommunaux et mixtes.

Le conseil municipal doit donc donner son avis sur:

Annexe 3 : Partie prospective – hypothèses à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à fiscalité propre

Contre : 15 Abstention : 2 Pour : 0.

Annexe 4 : Partie prospective – hypothèses à l'horizon 2020 relative aux syndicats intercommunaux et mixtes (intégration au sein de la CCBPD)

Contre : 17 Abstentions : 0 Pour : 0.

M. le Maire propose qu'un courrier soit transmis à M. le Préfet explicitant ces décisions et lui demandant de bien vouloir expliquer les conséquences de ces regroupements.

13/ Avis sur le retrait des 8 communes de la métropole de Lyon du SYDER :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents:

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes: Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,

- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

M. Jacquet explique que le SYDER n'avait la charge que de l'énergie des communes hors

agglomération. SYNERGIE s'occupait du Grand Lyon. Depuis 2015, certaines communes ont adhéré à la Métropole

Dans ce contexte. le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Mme Léglise demande pourquoi la municipalité doit donner son avis ?

M. le Maire lui répond que leur retrait effectif est aussi subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes, membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

M. le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, et QUINCIEUX du SYDER, et celui de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,

- De noter que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Voté à l'unanimité.

14/ AMF – Rapport d'activités 2014-2015

Le Maire expose :

Vu le rapport d'activité 2014-2015 du AMF

Considérant que ce rapport n'amène aucune remarque, il propose de prendre acte de ce rapport.

Voté à l'Unanimité.

15/ CAUE – Rapport d'activité 2014

Le Maire expose :

Vu le rapport d'activité 2014 du CAUE

Considérant que ce rapport n'amène aucune remarque, il propose de prendre acte de ce rapport

Voté à l'Unanimité.

16/ SYDER – Rapport d'activités 2014

Le Maire expose :

Vu le rapport d'activité 2014 du SYDER

Considérant que ce rapport n'amène aucune remarque, il propose de prendre acte de ce rapport.

M. Jacquet donne quelques détails : le SYDER a investi sur la commune en 2014, 70 307€ pour différents travaux. Chessy fait partie des 37 communes qui sont en train de passer d'un éclairage qui consomme beaucoup à un éclairage plus économe. Il doit envoyer un devis pour changer les armoires de temporisation ; il faudra aussi prendre un arrêté pour les heures de nuit ; on en parlera en réunion d'adjoints et ensuite au conseil.

M. Loison évoque les quelques endroits de la commune qui n'ont pas d'éclairage mais où un passage souvent de jeunes, est régulier.

Voté à l'Unanimité,

17/ Médaille de la commune :

M. le Maire indique qu'un candidat présenté par le T3C a été retenu, seule demande recevable.

Vote 14 pour, 3 abst

18/ DIA du mois :

- Bien situé 413 et 417 route de la vallée: Pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 357 rue des Marais : Pas d'exercice du droit de préemption.

19/ Courrier de la Prévention routière :

M. le Maire indique cette dernière est intervenue auprès des écoles les 13 et 15 octobre. Ils ont été très bien reçus et nous l'ont fait savoir par ce courrier.

20/ Recrutement Agents recenseurs :

M. le Maire explique que compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs, soit 1 de plus que lors du précédent recensement. Il rappelle que la population était d'environ 1600hts et maintenant plus proche des 2000.

Les agents seront MM Entzmann, Champalle, Resplendy et Mme Burtin.

La commune a été coupée en 4 secteurs ; Mme Malivzewski, secrétaire a travaillé pour mettre en place l'organigramme et déterminé le nombre de foyers qui a été transmis et validé par l'INSEE. Même si l'entrevue ne dure que quelques minutes, un travail important a été effectué en amont.

Considérant la difficulté à estimer le temps que prendra cette collecte, le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents sur la base de la dotation de l'INSEE. Il convient de retrancher du montant versé par l'INSEE la part des cotisations patronales qui seront dues par la commune ; le montant restant correspond au forfait qui sera versé aux agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1 – D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'enquête de recensement 2016
- 2 – De décider de créer 4 emplois d'agents recenseurs vacataires
- 3 – De fixer forfaitairement la rémunération de ces emplois sur la base de la dotation versée par l'INSEE.

Voté à l'unanimité

21/ Informations et points divers :

-*Mme Davignon* indique que les deux goûters de Noël pour les écoles, se sont bien déroulés. Les séances de cinéma ont été appréciées. Elle remercie l'équipe technique de l'avoir aidé.

-*Mme Dufour* demande aux conseillers s'ils désirent recevoir l'Ordre du jour des conseils communautaires.

Elle résume rapidement la réunion avec la commune de St Germain pour mettre en place un cheminement doux entre Eveux, la Tourette, la Gare de l'Arbresle, et les Carrières de Glay et la Gare de Chessy. Une passerelle au-dessus de l'A89 serait installée dans leur projet. Invitation juste pour information.

PLU de Chessy les Mines

M. Denoyelle rappelle que l'enquête publique, auprès de la population, se termine vendredi à 19h. Il faut maintenant ajouter les réflexions des habitants.

Prochain conseil municipal : 11 janvier à 20h